

Arrêté à rouler avec des planches de 16 pieds sortant des vitres d'auto



Les policiers de Laval ont intercepté ce matin un automobiliste qui transportait des madriers de façon non sécuritaire. Photo fournie par le Service de police de Laval



[Pierre-André Normandin](#)

La Presse

Avant de transporter des matériaux de construction, mieux vaut avoir un véhicule adapté. Surtout quand il est question de déplacer des planches de bois mesurant 16 pieds (5 mètres) de long.

Les policiers de Laval ont intercepté ce matin un automobiliste qui transportait des madriers de façon non sécuritaire. En effet, n'arrivant pas à les loger à l'intérieur de son véhicule, le conducteur a décidé d'ouvrir les vitres arrière de sa voiture pour y glisser les madriers.

Mais du coup, les planches sortaient de 5 pieds (1,6 m) de chaque côté de la berline. Bien que le conducteur roulait sur le boulevard Saint-Martin, qui offre quatre voies de circulation, les policiers ont décidé de l'intercepter pour éviter que celui-ci ne percute un obstacle ou un passant.

Le conducteur a reçu une amende de 291 \$ pour avoir contrevenu aux règles de chargement du Code de la sécurité routière.



Connaissez-vous les règles de chargement ?

Le conducteur qui circulait sur le boulevard St-Martin en direction Ouest (près de l'aut.19), transportait des planches de 16', à travers ses deux fenêtres. Les policiers de la gendarmerie l'ont intercepté et informé sur l'arrimage sécuritaire.

Il faut savoir qu'il y a un réel danger à ne pas respecter les règles de chargement. Dans ce cas-ci, c'est l'article 473 du Code de la sécurité routière sur la largeur excessive (291 \$ d'amende).

Do you know the loading rules? The driver who was travelling on st-Martin Boulevard in the West (near the aut. 19), carried boards of 16 through its two windows. Police officers interceded him and informed about security

[Partager](#) 2,7 K [Tweeter](#) [G+](#)